

**Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ  
(Maine et Loire)**

**8.3 – Voirie**

**n° 278\_2026**

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

### **portant permission de voirie - occupation temporaire du domaine public de la commune devant le n° 12 A rue du Grand Pressoir PERMIS DE STATIONNER**

Le Maire de la Commune de MURS-ERIGNE,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-1,

**Vu** le Code de la Route modifié et notamment ses articles L 411-1, R 411-25, R 411-26,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4ème partie – signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, et livre 1, 8ème partie sur la signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels du 5 et 6 Novembre 1992)

**Vu** le Code de la Voirie Routière son article L113-2,

**VU** l'arrêté portant délégation de fonction et de signature autorisant Monsieur Yann GUEGAN, 2ème adjoint au Maire, à signer les arrêtés communaux dans les domaines des travaux, de la voirie, des mobilités et des déchets,

**Vu** la demande par laquelle l'entreprise HEISS CLAUDE DEMENAGEMENTS sollicite une demande d'autorisation d'occuper le domaine public, devant le 12 A rue du Grand Pressoir, le **mardi 29 septembre 2026, de 7h à 18h**

**CONSIDERANT** l'objet de la demande et qu'il convient d'assurer également la sécurité des usagers.

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre d'un emménagement, l'entreprise HEISS CLAUDE DEMENAGEMENTS est autorisé à occuper le domaine public le **mardi 29 septembre 2026, de 7h à 18h et à stationner un porteur de 19T sur 2 places de stationnement devant le n° 12 A rue du Grand Pressoir.**  
A charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants (voir plan joint).

**Article 2** : L'autorisation est accordée pour le **mardi 29 septembre 2026**. En cas de prolongation, le bénéficiaire devra en faire la demande auprès des Services Techniques au moins 72 heures avant la fin du présent arrêté.

**Article 3** : En cas de dégradation de la voirie, la réfection sera à la charge du bénéficiaire.

**Article 4** : Le bénéficiaire de la présente autorisation restera seul responsable de tous accidents susceptibles de se produire du fait de l'emménagement.

**Article 5** : La signalisation réglementaire, la mise en sécurité de l'emménagement et l'**obligation d'afficher le présent arrêté pendant la durée** de l'emménagement seront assurées par l'entreprise HEISS CLAUDE DEMENAGEMENTS responsable de l'emménagement.

**Article 6** : **Le stationnement d'un porteur de 19T sur 2 places de stationnement devant le n° 12 A rue du Grand Pressoir**

**Le panneaux interdiction de stationner seront installés la veille, lundi 28 septembre 2026**

**Article 7** : Le bénéficiaire préviendra la Mairie de la Commune dont désignation ci-dessous :

Hôtel de Ville de MURS-ERIGNE  
5 Chemin de Bellevue  
49610 MURS-ERIGNE

du maintien de sa demande, et ceci au moins 8 jours ouvrables avant son exécution. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification des ouvrages.

**Article 8** : Cette autorisation précaire et révocable peut toujours être modifiée ou annulée, si l'administration ou la Commune le juge utile à l'intérêt public, sans que la bénéficiaire puisse prétendre à aucune indemnité.

**Article 9** : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**Article 10** : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 11** : Copie du présent arrêté sera notifiée au bénéficiaire, l'entreprise HEISS CLAUDE DEMENAGEMENTS – 24 rue des Potiers d'Etain – 57074 METZ et ampliation à :

- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de Mûrs-Erigné,
- Monsieur le Garde-Champêtre de Mûrs-Erigné,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MURS-ERIGNE.

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ, le 08 septembre 2026



« Par délégation du Maire »  
Adjoint à la Voirie  
Yann GUEGAN

